

# CONVENTION de stérilisation et d'identification des chats errants

## AVENANT RELATIF AU TITRE III ARTICLE 1 DE LA CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS 2019

ENTRE :

**La municipalité de PAULHAN**

19 cours Nationale

B.P. 27

34230 PAULHAN

Représentée par son Maire, Monsieur VALERO Claude

D'UNE PART,

ET

**La Fondation 30 Millions d'Amis**

40 cours Albert 1<sup>er</sup>

75008 PARIS

Représentée par son Délégué Général, Monsieur Jean-François LEGUEULLE

Selon le titre III de l'article 1 de la convention 2019, la convention et le budget s'y rapportant, prenait fin au 31 décembre 2019.

A titre exceptionnel, le budget global n'ayant pas été atteint, ladite convention est prorogée pour une durée de 3 mois sur l'année 2020, soit jusqu'au 31 mars 2020.

Le crédit restant de l'année 2019 peut donc être utilisé jusqu'à cette date dans le respect des modalités telles que définies par ladite convention.

Fait à Paris, le 15 janvier 2020

Pour la Fondation 30 Millions d'Amis

Jean-François LEGUEULLE Délégué Général



Pour la municipalité de PAULHAN

VALERO Claude, Maire

